

L'UNSA sécurise l'exonération de cotisations sociales sur vos ASC

Informée de certaines dispositions du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2017 qui prévoyaient d'assujettir aux prélèvements sociaux les avantages servis aux salariés par les comités d'entreprise (CE), l'UNSA a aussitôt saisi le gouvernement.

La réponse écrite reçue le 24 octobre co-signée par les ministres du travail, des affaires sociales et de l'économie et des finances, lève toute ambiguïté : « il n'est pas prévu que le gouvernement propose des amendements aux lois financières sur ce sujet et il ne soutiendra pas non plus les amendements parlementaires qui seraient déposés ».

Pour l'UNSA, la sécurisation juridique du régime d'exemption de cotisations sociales applicables aux actions sociales et culturelles (ASC) est une nécessité pour ne pas déstabiliser tout l'édifice de cet acquis social. L'UNSA fera part de ses réflexions sur cette question à l'inspecteur Général Le Goff chargé d'une mission de réflexion sur le sujet.



Front uni des élus du CCE pour défendre les conditions de travail des commerciaux



Les innombrables problèmes liés à Discovery Ipad Pro et imprimantes non déployées en libre-service ont généré depuis septembre un niveau rarement atteint de dégradation des conditions de travail de nos collègues producteurs salariés et une perte de productivité impactant négativement leur salaire. C'est pourquoi une motion unanime avait été votée au CCE de septembre pour exiger une réparation sous la forme d'une prime et d'un abaissement des seuils d'Obligation Minimale de Production (OMP). Confronté à la surdité manifeste de la direction du réseau AEP, et à défaut de proposition concrète, l'ensemble

des élus a suspendu à plusieurs reprises le cours du CCE de novembre avant de finalement quitter la séance au début de la deuxième journée du 9 novembre, obligeant la direction à reporter les sujets non encore traités. Les 5 CHSCT commerciaux ont également été saisis et la direction s'est engagée à une réponse chiffrée avant le 18 novembre.

Mobilité subie et Classe acquise : on ne vous dit pas tout !....

Le principe de volontariat en mobilité est de plus en plus battu en brèche car la direction ne manque pas d'imagination pour justifier les réorganisations qui s'enchaînent : taille critique du service, rationalisation des filières métiers par site, mutualisations et/ou externalisations d'activités.

Les salariés victimes de **ces mobilités subies** dans un contexte d'appauvrissement des sites en filières métiers se voient appliquer **une double peine : non seulement ils doivent subir un changement de métier non souhaité, mais en plus on leur impose un poste de niveau inférieur** au prétexte qu'ils seraient redevenus débutants sur un nouveau métier et sans tenir aucun compte des compétences antérieures transférables.



C'est un **détournement manifeste du système de classification** qui doit classer l'activité confiée et en aucun cas le niveau de maîtrise d'un(e) débutant(e) dans une nouvelle fonction pendant la mise en œuvre d'un plan de formation. Pour faire passer la pilule, les CRH vous parleront de **classe acquise** et notamment de maintien de votre rémunération et du montant de CRV cible correspondant à votre classe d'origine. Ce qu'ils oublieront de vous dire, c'est que **vos rémunération sera désormais comparée à celle de vos collègues de la classe inférieure ; en clair vous devenez trop payé et non augmentable**. Récemment, 6 collègues ont vécu une remise en cause supplémentaire de leur niveau d'autonomie antérieure de cadre **avec l'obligation imposée de recommencer à badger** sur leur nouvelle fonction de classe 4.

La DRH prétend que l'on retrouve en général sa classe d'origine au bout de deux ans, nous savons bien que c'est faux et cela le restera tant que le financement du retour à sa classe d'origine restera imputé sur les maigres budgets d'augmentation des services.

Vous êtes déjà concerné(e) par une classe acquise ou risquez de l'être, contactez vos délégués UDPA-UNSA.

Ils vous aideront pour que votre dossier soit présenté au prochain comité de raccordement de janvier 2017 ou pour éviter qu'un possible futur reclassement vous soit imposé avec une baisse de classe.



Les principales dispositions du nouvel accord télétravail au 01/01/2017 !



L'UDPA-UNSA a été fer de lance pour faire évoluer le nombre de télétravailleurs de 25 à 850 depuis les premières expérimentations de 2008. Nous sommes nettement moins enthousiastes au terme de la négociation 2016 : **AXA France ne se donne pas les moyens de ses ambitions pour réussir le pari de l'Agile Working et des bureaux partagés et mégotte sur les défraiements :**

- Prise en charge à 50% du seul forfait internet avec une limite qui régresse de 40 à 25€
- Aucune compensation pour le logement, le chauffage, la restauration...
- Absence d'aide pour l'acheminement au domicile du matériel fourni, (trop lourd et volumineux pour les transports en commun) et sacoche à financer sur le budget du service
- Aucune assistance quant à l'ergonomie du poste de travail à domicile (chaise, bureau, ...)

L'UDPA-UNSA a obtenu les avancées suivantes :

- Suppression du numerus clausus et de toute condition liée à la durée de transport
- Eligibilité sans condition d'ancienneté (au terme de la période d'essai pour les nouveaux entrants) et pas de remise en cause en cas de mobilité avec cependant une suspension pendant la période d'adaptation.
- Compatibilité avec le temps partiel 80% et le temps partiel abondé de l'accord TAR (transition Activité Retraite)
- Réversibilité avec délai de prévenance (1 mois) pour les deux parties car nul ne peut être contraint à télétravailler
- 1 formule hebdomadaire ouverte à tous avec 1 ou 2 jours fixes télétravaillés et une souplesse avec l'accord du N+1
- 1 formule mensuelle pour les cadres non-badgeants avec l'autorisation du mercredi et un plafond à 8 jours par mois.
- Equipement : PC portable 12' ou 14', écran 22', chargeur, clavier, souris, casque audio.
- Une commission de suivi avec un suivi quantitatif et qualitatif et notamment la justification des refus.

Vous souhaitez des précisions sur le nouvel accord télétravail, contactez vos délégués UDPA-UNSA !

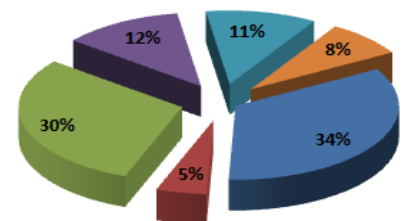
Remettre votre chèque syndical à l'UDPA-UNSA, c'est défendre au mieux vos intérêts !

En nous remettant **votre bon de financement syndical** vous fortifiez l'UDPA-UNSA en nous donnant les moyens matériels d'exercer nos missions syndicales et d'encore mieux défendre vos intérêts.

Ainsi nous pourrions continuer à :

- vous tenir informés des actualités importantes dans AXA France,
- négocier pour vous de bons accords, tout en faisant barrage à la remise en cause de vos acquis sociaux,
- vous assister et vous défendre à chaque fois que vous en aurez besoin avec des militants compétents et bien formés.

■ Frais de déplacements ■ Matériel et documentation
 ■ Communications syndicales ■ Formations
 ■ Etudes, avocat ■ Versement UNSA



. Utilisation des 56 665 € collectés en 2015

Du 8 novembre au 7 décembre, n'oubliez pas de glisser votre chèque dans la boîte aux lettres UDPA-UNSA de votre site ou de le remettre à votre délégué UDPA-UNSA.

Vous avez des questions, contactez vos représentants UDPA-UNSA